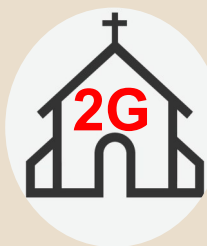
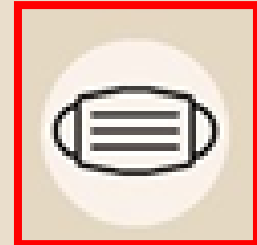




UNITÉ PASTORALE
NOTRE-DAME
DE COMPASSION

Suite aux décisions politiques fédérales et diocésaines, les nouvelles mesures sanitaires sont applicables

dès le 20 décembre 2021



Plus de 50 personnes, en intérieur, avec certificat COVID 2G

Messes dominicales, funérailles, mariages, baptêmes, etc : contrôle pour **tous** du certificat COVID valable (personnes vaccinées ou guéries) pour les plus de 16 ans. **Le port du masque** est désormais **obligatoire à l'intérieur** partout où le certificat Covid l'est aussi, pour toute personne **dès 12 ans**



Jusqu'à 50 personnes, en intérieur, sans certificat COVID

- ⇒ compris dans les 50 : enfants, prêtre, sacristain, servant, chorale, organiste...
- ⇒ **dès 12 ans port du masque**, désinfection des mains obligatoires pour tous
- ⇒ 2/3 de la capacité de l'édifice
- ⇒ récolte des données

Manifestations liées à l'Eglise...



Avec certificat COVID 2G

L'organisateur contrôle pour **tous** le certificat COVID valable (personnes vaccinées ou guéries) pour les plus de 16 ans. **Le port du masque est désormais obligatoire** à l'intérieur partout où le certificat Covid l'est aussi, pour toute personne **dès 12 ans**. Dès lors, le **certificat Covid est notamment obligatoire** :

2G

Chorales : lors des répétitions, célébrations ou concert.

2G+

Pour enlever le masque, les chanteurs doivent disposer d'un certificat de vaccination ou de guérison et, en plus, **d'un certificat de test**

2G

Les réunions privées réunissant jusqu'à 30 personnes vaccinées ou guéries et des enfants de moins de 16 ans restent autorisées.

Si au moins une personne non vaccinée ou non guérie, âgée de 16 ans ou plus, est présente, les réunions doivent être limitées à dix personnes. Les enfants de moins de 16 ans sont comptés dans le nombre autorisé.